

Jours des chasses à tir collectives

à partir du 21 octobre 2024
jusqu'au 27 février 2025

- les lundis (sauf le 11/11/24)
- les jeudis
- le mardi 12 novembre 2024

Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à course) suivant des secteurs et des jours précis.
Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet jaune conseillé).

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

FORÊT DOMANIALE DE FOUGERES

calendrier établi sous réserve de modifications : [site www.onf.fr](http://www.onf.fr)

- Lot de chasse
- Zone de non tir
- Parcellaire forestier
- Zone de non chasse

1:22 340

0 230 460 690 920 m



BD ONF
Scan 25®, IGN®, 2015

Agence de Bretagne
Carte réalisée le 13/09/24